



MODALITES D'INSCRIPTION ACTIVITES REGULIERES **SAISON 2022-2023**

La MJC - Maison pour tous de Voreppe est une association d'éducation populaire qui veut permettre à tous d'accéder à la culture, aux loisirs et à l'éducation, afin que chacun participe à la construction d'une société solidaire, sans discrimination.

Elle se revendique des valeurs de l'éducation populaire et des valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté, démocratie, respect, tolérance, solidarité, épanouissement.

Bien que n'étant pas un espace partisan ou politicien, elle porte une dimension politique car elle affirme que les différences entre les personnes accueillies fondent la richesse de son projet.

1 – INFORMATIONS ADHERENTS

Les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à accueil@mjc-voreppe.fr

HORAIRE D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE LA MJC (RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS)

Mardi de 15 h à 18 h 30 – Mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 – Vendredi de 15 h à 18 h 30

Accueil téléphonique au 04 76 50 08 83 pendant les horaires d'ouverture du secrétariat - en dehors de ces horaires, possibilité de laisser un message sur le répondeur.

Vous pouvez aussi retrouver sur notre site internet (www.mjc-voreppe.fr) nos informations et documents d'inscription.

2 - L'ADHESION A LA MJC

Elle est obligatoire dès lors que vous participez (vous ou vos enfants) à l'une des activités de la MJC. L'adhésion exprime votre participation à la vie de l'association. Elle permet, lors de l'assemblée générale annuelle, d'être électeur et éligible dès l'âge de 16 ans au conseil d'administration qui est l'instance de pilotage de l'association.

Elle est valable du 1er septembre 2022 au 31 Août 2023.

Tarifs annuels d'adhésion :

- Mineurs, étudiants ou demandeurs d'emplois **12 €**
- Majeurs **18 €**
- Adhésion familiale **22 €**

Nous vous proposons de donner un coup de main, petit ou grand : La MJC-MPT est **votre** association !

3 – MODALITES D'INSCRIPTION

Anciens adhérents : du mercredi 24 août 2022 au vendredi 02 septembre 2022, aux horaires d'ouverture de l'accueil de la MJC, vous avez une priorité de réinscription **pour l'activité suivie en 2021 / 2022.**

Anciens et nouveaux adhérents : inscription à partir du samedi 03 septembre 2022.

Pour la journée d'inscription du 03 septembre 2022, jour du forum des associations, les horaires d'ouverture sont de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h.

4 - LES COTISATIONS

Pour les **habitants de Voreppe**, le montant des cotisations pour toutes les activités hebdomadaires **enfant** est fixé en fonction du Quotient Familial (**QF**).

Si vous êtes allocataire : vous munir du document de la CAF « à jour » avec mention du numéro d'allocataire et du quotient familial, si vous n'êtes pas allocataire, vous munir de la copie de l'avis d'imposition 2022 (revenus 2021). En nous communiquant votre numéro d'allocataire, vous nous autorisez à nous connecter au service partenaires de la CAF.

Pour les **habitants de Voreppe s'inscrivant à une activité adulte** : Application du tarif forfaitaire de l'activité.

Toutes les cotisations sont payables d'avance, à l'année. Il est possible de régler par trois chèques encaissables : le premier le 10 novembre 2022, le second le 10 décembre 2022 et le troisième le 10 janvier 2023.

L'accès aux cours est réservé aux personnes **inscrites** ! Vous avez la possibilité de faire une séance d'essai, lors de la première semaine d'activité soit du lundi 19 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 (attention inscription obligatoire auprès du secrétariat). Si l'activité ne vous convient pas, vous devez nous en informer avant la séance suivante et ainsi être remboursé de l'activité. Passé ce délai, l'activité sera validée et facturée.

En cas d'absence, ou d'abandon en cours d'année (hors semaine d'essai), aucun remboursement n'est dû, sauf raison médicale sur justificatif (le justificatif doit impérativement nous être parvenu dans les 15 jours qui suivent l'absence de l'adhérent accompagné d'une demande de remboursement).

ENFANTS - Pour les activités hebdomadaires uniquement, en cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille à diverses activités, la participation financière est dégressive.

- Si une famille inscrit 2 enfants aux activités régulières de la MJC, réduction de 10% sur l'activité du 2^e enfant,
- Si une famille inscrit trois enfants aux activités régulières de la MJC, réduction de 10% sur l'activité du deuxième enfant, de 20 % sur la suivante ; et ainsi de suite jusqu'à 40% au maximum pour les activités enfants.

ADULTES - Pour les activités hebdomadaires uniquement, en cas d'inscription de 2 adultes à une 2^eme activité adulte, réduction de 10 % sur l'activité la moins chère.

Maximum de réduction par famille : 4 réductions maximum possibles.

5 - LES ACTIVITES HEBDOMADAIRES : DU 19 SEPTEMBRE 2022 JUSQU'AU 18 JUIN 2023

Les activités régulières fonctionnent uniquement durant les périodes scolaires sur **31 semaines**. Les absences ponctuelles (hors jours fériés) d'un intervenant sont rattrapées autant qu'il est possible par des séances en fin d'année, ou sur tout autre date convenue entre l'intervenant et le groupe concerné (soumis à la direction).

*Les **stages** qui peuvent être proposés pendant les vacances ne sont pas compris dans la cotisation et sont indépendants de l'activité régulière.*

Pour des raisons pédagogiques, de contraintes de locaux ou d'équilibre financier, les activités sont prévues avec un nombre minimum et un nombre maximum de participants.

Si le nombre minimum n'est pas atteint, l'activité peut être annulée et la MJC vous restitue votre paiement.

Les objets de valeur sont déconseillés. En cas de vol ou de casse, la MJC ne pourra être tenue pour responsable.

6 - LA SECURITE DES ENFANTS

La prise en charge des enfants par les animateurs d'activité **se fait à l'intérieur du local** dans lequel se déroule l'activité et **nécessite un contact direct avec le parent ou la personne en charge de l'enfant.**

Par conséquent, la MJC dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant hors des locaux de l'activité si l'enfant n'a pas été confié en main propre au responsable de l'activité.

Nous remercions les parents de veiller scrupuleusement à ce point comme à celui de la reprise des enfants aux horaires de fin d'activité, tant par souci de la sécurité que par respect des horaires de travail des animateurs.

La reprise des enfants ne peut se faire que par les parents ou une personne majeure désignée par écrit sur le document d'inscription.

Par exception un(e) mineur(e) peut être autorisé(e) à reprendre un enfant, sous réserve que la MJC puisse en évaluer la faisabilité avec les parents. Cet accord est à matérialiser par un écrit signé des deux parents et de la MJC.